

**Agence Construction Brest**

ZAC DE KERGADEDEC III
180 RUE DE KERERVERN
29806 BREST 9
Tél. : 02 98 41 44 94
Fax : 02 98 02 17 10
E-mail : construction.brest@socotec.com

CMB QUIMPER
DIRECTION DEPARTEMENTALE
6 BOULEVARD DUPEIX
29334 QUIMPER CEDEX

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

SAINT MARTIN DES CHAMPS AGENCE CMB

- Date : 03/05/2016
- Dossier Socotec n° : 150916800000036
- Référence du rapport : 16800/16/1778

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

5.5.4.0,
15.5.41

- Responsable d'affaire : Nicolas DAVOUST

► Copies :	Agence UH ARCHITECTURE (contact@agence-uh.fr) 2 quai Armez 22000 SAINT BRIEUC
------------	---





SOCOTEC

Agence Construction Brest

ZAC DE KERGADEDEC III

180 RUE DE KERERVERN

29806 BREST 9

Tél. : 02 98 41 44 94

Fax : 02 98 02 17 10

E-mail : construction.brest@socotec.com

Contrat n° : 150916800000036

Rapport n° : 16800/16/1778

Date : 03/05/2016

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Etablissements recevant du public (ERP) situés dans un
cadre bâti existant et soumis à Permis de Construire**

Nota : l'article L 111-7-4 du CCH impose à l'issue de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire « un document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité ». L'article R 111-19-27 indique que cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue à l'article R 462-1 du code de l'urbanisme. L'arrêté du 22 mars 2007 définissant les modalités pratiques de réalisation des différentes attestations ne comporte pas de modèle d'annexe « ERP existant » ou « ERP situé dans un cadre bâti existant ». En conséquence, en l'absence de texte réglementaire, cette attestation a été rédigée en reprenant le modèle des attestations effectivement publiées en annexe de l'arrêté du 22 mars 2007.

Je soussigné Nicolas DAVOUST de la société SOCOTEC, en qualité de :

☒ organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

☐ architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n°150916800000036 en date du / / , la société CMB QUIMPER, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

SAINT MARTIN DES CHAMPS AGENCE CMB

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : / /

Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments de logements et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes
- ☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public existantes

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 03/05/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 03/05/2016

Nicolas DAVOUST

Le Responsable d'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
CP101	La présente attestation porte uniquement sur les travaux intérieurs menés dans l'agence CMB rue de Plouvorn à Saint Martin des Champs (réaménagement de la zone accessible au public).
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			CP101
2. Cheminements extérieurs:		Dispositions existantes inchangées.	
Généralités:			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
Largeur >= 1,40 m:			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			
Dévers <= 2%:			
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:			
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			
Protection des espaces sous escaliers:			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:			
➤ Giron des marches >= 28 cm:			
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:			
3. Places de stationnement:	SO		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:			
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:			
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:			
➤ Largeur >= 3,30 m:			
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:			
➤ Raccordement au cheminement d'accès:			
• Ressaut <= 2 cm:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:			
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:			
• ou			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:			
• ET visiophonie:			
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:			
Repérage horizontal et vertical des places:			
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:			
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:			
• Eveil de vigilance des piétons:			
• Signalisation vers les conducteurs:			
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:		Dispositions existantes inchangées.	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:			
Entrée principale facilement repérable:			
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:			
Dispositifs d'accès au bâtiment:			
➤ Facilement repérables:			
➤ Signal sonore et visuel:			
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:			
Contrôle d'accès et de sortie:			
➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:			
➤ Visiophone:			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:			
5. Circulations intérieures horizontales:			
Largeur >= 1,40 m:	R		
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:		SO	
Dévers <= 2%:	R		
Pentes:			
➤ Pente <= 4%:	R		
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:		SO	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ 1,20 x 1,40m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:	R		
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Pas d'âne interdits:			
Espaces de manoeuvre de porte:	R		
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:	R		
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R		
Cheminement libre de tout obstacle:	R		
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:		SO	
Protection des espaces sous escaliers:		SO	zone avec escalier non accessible au public non accompagné.
Marches isolées:		SO	
➤ Si trois marches ou plus:			
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			
• Hauteur des marches <= 16 cm:			
• Giron des marches >= 28 cm:			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
• Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
• Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:			
➤ Si moins de 3 marches:			
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
6. Circulations intérieures verticales:		SO	
Obligation d'ascenseur:			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:			
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:			
➤ Giron des marches >= 28 cm:			
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté:			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:			
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Ascenseurs:			
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:			
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:			
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:			
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:			
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:			
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:			
• Dérogation obtenue:			
• Conformés aux normes les concernant:			
• D'usage permanent:			
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:		SO	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:			
Mains courantes accompagnant le mouvement:			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis:			
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:			
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:			
Tapis:	R		
➤ Dureté suffisante:			
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:	R		
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:			
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:			
9. Portes, portiques et sas:		Dispositions existantes inchangées.	
Dimensions des sas:			
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:			
Largeur des portes principales et des portiques:			
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:			
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:			
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:			
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:			
Poignées des portes:			
➤ Facilement préhensibles:			
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:			
Portes vitrées repérables:			
Portes à ouverture automatique:			
➤ Durée d'ouverture réglable:			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:			
Si existence d'un point d'accueil:			
➤ Au moins un accessible:	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:			
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R		
Equipements divers accessibles au public:			
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R		
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R		
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:		SO	
• 0,90 <= H <= 1,30 m:			
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:			
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R		
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:		SO	
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			
11. Sanitaires:		SO	Pas de sanitaire accessible au public.
Cabinets aménagés:			
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:			
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Aménagements intérieurs des cabinets:			
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:			
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:			
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:			
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:			
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:			
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:			
Lavabos accessibles:			
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			
12. Sorties:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R		
13. Eclairage:			
Valeurs d'éclairement:			
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:		Dispositions existantes inchangées.	
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R		
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R		
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:		SO	
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:		SO	
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):		SO	
➤ Eblouissement / reflet:	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO	
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO	
Éclairages par détection de présence:		SO	
14. Information et signalisation:			
Cheminements extérieurs:			
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:			
➤ Repérage des parois vitrées:			
➤ Passage piétons:			
Accès à l'établissement et accueil:			
➤ Repérage des entrées:			
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:			
Accueils sonorisés:			
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:			
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:			
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:			
Circulations intérieures:			
➤ Éléments structurants du cheminements repérables:			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:			
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:			
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:			
Équipements divers:			
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:			
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:			
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:			
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):			
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):			
➤ Compréhension (pictogrammes):			
15. Etablissements recevant du public assis:	SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:			
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:			
Réparties en fonction des différentes catégories de places:			
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:	SO		
Nombre de chambres adaptées:			
➤ 1 si moins de 21 chambres:			
➤ 1 + 1 par tr. de 50:			
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
Caractéristiques des chambres adaptées:			
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:			
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:			
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:			
Cabinet de toilette:			
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:			
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:			
➤ Douche accessible avec barre d'appui:			
Cabinet d'aisance accessible:			
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:			
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:			
➤ Barre d'appui:			
Pour toutes les chambres:			
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:			
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:			
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:			
17. Etablissements avec douches ou cabines:	SO		
Cabines:			
➤ Au moins 1 cabine aménagée:			
➤ Au même emplacement que les autres			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
cabines:			
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:			
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:			
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:			
➤ Siège:			
➤ Dispositif d'appui en position debout:			
Douches:			
➤ Au moins 1 douche aménagée:			
➤ Au même emplacement que les autres douches:			
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:			
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:			
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:			
➤ Siphon de sol:			
➤ Siège:			
➤ Dispositif d'appui en position debout:			
➤ Equipements divers utilisables en position assis:			
18. Caisses de paiement:		SO	
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:			
1 caisse adaptées par tr. de 20:			
Répartition uniforme des caisses adaptées:			
Caractéristiques des caisses adaptées:			
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:			
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:			